

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2021

L'an 2021, le 29 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni à la Salle Lemaitre, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 25 mars 2021.

Une retransmission vidéo permettant la diffusion publique des débats est effectuée sur l'application « LAPUGNOY » ainsi que sur le site internet www.ville-lapugnoy.fr.

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

Excusée : Mme Catherine CHARLES (pouvoir donné à Mme Béatrice DELVINCOURT)

Absent : Mr Philippe MINART

* * * * *

Madame Julie RENOULD PETITPAS a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020
2. Démission d'un conseiller municipal et remplacement du conseiller municipal démissionnaire
3. Décès d'un adjoint et installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Nomination d'un adjoint au maire
5. Election d'un adjoint au maire
6. Indemnités des conseillers municipaux délégués
7. Modification du règlement intérieur
8. Remboursement des frais des conseillers municipaux
9. Rémunération du service de la distribution d'imprimés en ville

10. Tarif 2021 des colonies de printemps
11. Demande de subvention – ressources numériques pédagogiques
12. Dénomination « Frédéric GUILLEMAIN » des espaces sportifs et ludiques du parc de la Clarence

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 16 décembre 2020.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES.

La délibération est rejetée par : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

* * * * *

Délibération D20210329-01 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET REPLACEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Bérénice PICALET a fait part par courrier de son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Ce courrier a été transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BETUNE le 2 mars 2021.

Il rappelle que l'article 270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire propose de faire appel à Madame Nathalie DUVIVIER, candidate suivante de la liste présentée par Madame Bérénice PICALET intitulée « Liste d'Union : Agir ensemble car Lapugny, c'est vous ! », lors des élections municipales de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Madame Nathalie DUVIVIER en qualité de conseillère municipale
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE. Ils considèrent que le projet de délibération contenant une coquille n'est pas valide.

S'est abstenu : M. Elie DUBUS.

* * * * *

Délibération D20210329-02 DECES D'UN ADJOINT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il rappelle le décès de Monsieur Frédéric GUILLEMAIN intervenu le 14 mars 2021.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Mathieu DEFONTAINE a fait savoir par courriel le 23 mars 2021 qu'il ne souhaitait pas assurer les fonctions de conseiller municipal pour raisons professionnelles et que son éloignement géographique l'empêcherait d'exercer de telles fonctions.

Monsieur le Maire propose de faire appel à Madame Marjolaine DELRUE, candidate suivante de la liste présentée par Monsieur Alain DELANNOY, intitulée « Continuons Ensemble Pour L'avenir De Lapugnoy », lors des élections municipales de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Madame Marjolaine DELRUE en qualité de conseillère municipale
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-03 NOMINATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur Frédéric GUILLEMAIN, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 6 postes d'adjoints, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L. 2212-10

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint
- Que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les deux propositions formulées ci-avant

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE.

La délibération est rejetée par : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-04 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur Frédéric GUILLEMAIN, Premier Adjoint au Maire, un poste d'adjoint au maire est vacant, et que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au maire.

Vu la délibération D20210329-03 décidant de l'élection d'un nouvel adjoint prenant rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire les adjoints déjà élus remontant alors dans l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à la désignation du 6eme adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Est candidat : M. Benjamin LASS
Nombre de votants : 22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE n'ont pas souhaité participer au vote)
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5 – Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité Absolue : 10

M. Benjamin LASS a obtenu 17 voix. Il est désigné en qualité de 6eme adjoint au maire.

* * * * *

Délibération D20210329-05 INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a décidé par délibération en date du 16 décembre 2020 de fixer l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués par référence à l'indice brut 1015 avec application d'un coefficient de 5,3 % avec application à compter du 1er Août 2020.

Les indemnités de fonction ne pouvant être fixées rétroactivement, il convient de fixer une date d'effet postérieure, bien que l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué soit antérieur.

Monsieur le Maire rappelle que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Annule et remplace la délibération n°20201216-10 du 16 décembre 2020 par la présente délibération
- Fixe l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à compter du 1er avril 2021 à 5,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 206,14 € au 1er avril 2021.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVIN COURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE.

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Madame Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-06 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 9 février 2021 Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BETHUNE invite le conseil municipal à délibérer afin de modifier le règlement intérieur adopté le 16 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Annule et remplace la délibération n°20201216-01 du 16 décembre 2020 par la présente délibération.
- Adopte le règlement intérieur modifié.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE.

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Madame Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-07 REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que suivant les dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux membres du conseil municipal « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

L'élu(e) agissant sur mandat spécial effectue la mission, limitée dans la durée, dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du Maire par délégation du conseil municipal. Ce mandat exclut tout déplacement relatif à l'activité courante de la commune ou à une formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les dispositions suivantes :
 - o Les frais engagés sont remboursés forfaitairement selon le barème en vigueur appliqué aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.
 - o La diversité des situations et des missions rend toutefois nécessaire l'utilisation combinée du barème et du règlement « aux frais réels » (frais d'inscription, transport, etc.)
 - o Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement avancées.

- Dit que les règlements seront imputés au compte 6532 « Frais de Mission »

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Madame Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-08 REMUNERATION DU SERVICE DE LA DISTRIBUTION D'IMPRIMES EN VILLE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le niveau de rémunération du service de distribution des publications communales n'a pas été actualisé depuis le 29 avril 2014.

Il propose de réviser ce montant au regard de l'évolution des conditions de travail qu'impose ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, en remplacement de la délibération D.20140429-39 du 29 avril 2014, de fixer le montant forfaitaire du service de distribution des publications communales à 150 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Madame Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-09 TARIF 2021 DES COLONIES DE PRINTEMPS

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, un séjour en colonie sera proposé aux familles du 24 avril 2021 au 1er mai 2021 et du 1er mai 2021 au 8 mai 2021.

Le coût de chaque séjour est de 820 €.

Il explique que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratreries puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif.

Il propose de suivre cette recommandation, dans le respect de la charte d'organisation des colonies reconnues par la CAF, qui prévoit par ailleurs une participation minimale des bénéficiaires d'Aides aux Temps Libre, en réponse aux exigences de mixité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des inscriptions aux colonies de printemps 2021 à 250 € pour les jeunes domiciliés à Lapugny,
- accorde une réduction de 15,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
- accorde une réduction de 30,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille,
- fixe le montant minimal de participation à :
 - 50,00 € pour le 1er inscrit au sein d'une même famille,
 - 35,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
 - 20,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille.
- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie des services périscolaires et sera imputé au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Madame Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-10 DEMANDE DE SUBVENTION – RESSOURCES NUMERIQUES PEDAGOGIQUES

Monsieur Le Maire expose qu'un plan national de relance dédié au numérique pour l'éducation vise à réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

La municipalité entend participer à ces objectifs. Elle consent déjà des efforts depuis plusieurs années pour la réussite des élèves en acquérant chaque année du matériel informatique alloué aux équipes enseignantes.

La municipalité peut solliciter auprès des services de l'Etat une subvention à hauteur de 70 % avec un maximum de 3 500 € par classe dans le cadre du plan de relance intégrant un « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet, les publics ciblés et les enjeux associés
- autorise Monsieur le Maire à demander toute aide technique et financière nécessaire à la conduite de ce projet visant à doter le groupe scolaire de matériels informatiques supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVIN COURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Madame Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Délibération D20210329-11 DENOMINATION « FREDERIC GUILLEMAIN » DES ESPACES SPORTIFS ET LUDIQUES DU PARC DE LA CLARENCE

Monsieur Le Maire rappelle le récent décès brutal de Monsieur Frédéric GUILLEMAIN, premier adjoint au maire. Il rappelle que Monsieur Frédéric GUILLEMAIN a particulièrement été investi pour le développement et le rayonnement de la commune. C'est ainsi qu'il a été adjoint au maire pendant 32 ans.

Outre ses diverses fonctions (l'état-civil, l'urbanisme, personnel communal, commémorations patriotiques, ...), il était particulièrement reconnu et apprécié pour son action envers la jeunesse et le mouvement sportif.

Monsieur le Maire expose que la commune doit être particulièrement reconnaissante du travail accompli pendant des décennies par Monsieur Frédéric GUILLEMAIN envers toute sa population. Monsieur le Maire propose que l'espace relatif aux espaces sportifs et ludiques au parc de la Clarence soient dénommées « ESPACE FREDERIC GUILLEMAIN ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la proposition de dénommer les espaces sportifs et ludiques du parc de la Clarence « Espace Frédéric Guillemain »

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dénomination.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER,

Mme Jasmine MICELLI, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Madame Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 Heures 25.

* * * * *